

Commune de Grazac

Haute-Garonne

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil municipal du jeudi 9 avril 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Marilyne TORRES, Maire de la commune.

Membres présents

Mme TORRES Marilyne, Mme FÉRÉ Stéphanie, M. CHOPIN Philippe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme CHENIN Marie-Carmen, M. TEDOLDI Frédéric, M. SIÉ Frédéric, Mme OPIGEZ Carole, Mme MAGNIEN Marie, M. MAGLIANO Thomas, M. LORIFERNE Thibaut, Mme SANDRÉ Johanna, M. PARINICO Jérémy.

Membres absents excusés

M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à M. CHOPIN Philippe)

Mme SAJDAK Sophie (pouvoir donné à Mme OPIGEZ Carole)

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur PARTINICO Jérémy en qualité de secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026 – 38 : Affectation de résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 17 298.51 €

Madame le Maire propose d'affecter la totalité en fonctionnement.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Délibération n°2026 – 39 : Vote des taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatives au vote annuel des taux des taxes locales.

Elle propose de reconduire pour l'année 2026 les taux appliqués en 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,10 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113,56 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16,54 %.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Délibération n°2026 – 40 : Vote du BP annexe administratif de l'Aide à la Vie Partagée

Madame le Maire présente le budget annexe administratif 2026 de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), équilibré en section de fonctionnement à 90 080 € en dépenses et en recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte le budget annexe administratif AVP 2026, arrêté à 90 080 € en fonctionnement, en dépenses comme en recettes ;
- autorise Madame le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Délibération n°2026 – 41 : Vote du BP 2026

Madame le Maire présente les annexes du budget primitif 2026, comprenant les subventions versées aux syndicats et associations, ainsi que l'état de la dette détaillant les emprunts de la commune, leurs remboursements annuels et le capital restant dû.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2026, équilibré à 674 327,05 € en fonctionnement et 979 691,14 € en investissement, soit un total de 1 654 018,19 € ;
- autorise Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Délibération n°2026 – 42 : Attribution subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après examen des demandes de subventions des associations locales et sur proposition de Madame le Maire, décide d'attribuer les subventions pour l'exercice 2026 conformément au tableau présenté.

Deux élus se retirent du vote en raison de liens directs avec des associations concernées, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts :

- Mme MAGNIEN pour l'association AVE ;
- Mme OPIGEZ pour l'association PEGACE.

Les subventions votées sont les suivantes : AVE (400 €), FAKANY (400 €), Patrimoine Culturel (400 €), PEGACE (300 €), Amicale des Sapeurs-Pompiers (400 €) et Comité des Fêtes (4 200 €).

Le Conseil Municipal autorise également Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces subventions.

Voté à l'unanimité

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

3. CLOTURE DE LA SEANCE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23H30.

Le secrétaire de séance



Le Maire



